

# « T'es un 6.2! »

## Enfant sans père Enfant sans terre

**LES AMÉRINDIENNES NE JOUISSENT PAS DES MÊMES DROITS QUE LEURS HOMMES. CE SONT LEURS ENFANTS QUI TRINQUENT, SUR FOND DE PAUVRETÉ ET DE VIOLENCE.**

PAR ANNE-MARIE TREMBLAY

Les deux enfants de Michèle Audette n'ont pas le même statut : le premier est un Indien, l'autre pas. La différence ? Le père de l'un est Amérindien ; l'autre, Blanc. Pas étonnant que Michèle Audette ait fait des droits des femmes la cible de son action à titre de présidente de l'Association des femmes autochtones du Québec, depuis 1998. Pour son implication, Michèle Audette a reçu le Prix de la relève, lors du Salon des femmes à Montréal, en 1997.

Avant 1985, explique la jeune Innue, et Québécoise, une Amérindienne épousant un Blanc perdait automatiquement son statut d'Indienne. Au contraire, un Amérindien marié à une Blanche gardait son statut et le transférait même à son épouse.

Avec le *Bill C-31*, la *Loi des Indiens* a mis fin à cette discrimination. Les femmes et les enfants exclus des réserves ont gagné le droit de retourner chez eux. Par contre, la loi de 1985 engendre de nouvelles injustices, sur le dos des enfants cette fois. Elle crée deux statuts différents pour les enfants nés de couples mixtes.

L'enfant d'une Amérindienne et d'un non-Autochtone est un « 6.2 ». Ce statut (et les droits qui s'y rattachent) n'est pas transférable à la génération suivante. Un Amérindien, peu importe l'identité de son épouse,



« Dans les cours d'écoles, les insultes ont changé. Maintenant, ce sont les enfants 6.2 qui sont pointés du doigt par les autres », rapporte Michèle Audette, militante pour la reconnaissance des droits des femmes autochtones.

engendre des « 6.1 ». Dans ce cas, le statut d'Indien se transmet intact.

La situation préoccupe d'autant plus Michèle Audette que 45 % des Amérindiens inscrits sont ainsi devenus des 6.2. « D'ici 40 ans, il n'y aura plus d'Indiens », s'inquiète Michèle Audette. Elle calcule même que certaines communautés auront disparu d'ici 25 ans s'il n'y a pas de changements à la *Loi des Indiens*. Les enfants des 6.2 perdent statut, droits et services du même coup. Par ex-

emple, explique Michèle Audette, deux enfants vivent côte à côte dans la réserve. Lorsque l'autobus scolaire passe, il amène le premier et laisse l'autre sur le trottoir : les parents du deuxième sont des 6.2. Le racisme qui pourrit les relations entre Blancs et Indiens s'infiltré maintenant dans les communautés. « Dans les cours d'écoles, par exemple, les insultes ont changé. Maintenant, ce sont les enfants 6.2 qui sont pointés du doigt par les autres », rapporte la mili-



tante pour la reconnaissance des droits des femmes autochtones.

D'autre part, le Registraire de la loi des Indiens exige la divulgation de l'identité du père. Sinon la loi présume automatiquement qu'il n'est pas autochtone et l'enfant devient un 6.2. « Pensons à une Québécoise qui aurait un enfant d'un homme qui ne reconnaît pas sa paternité et que, à cause de cela, on refuse de soigner son enfant au CLSC », illustre Michèle Audette.

Choquant ? C'est pourtant ce qui arrive si une 6.2 tombe enceinte d'un Blanc ou

d'un Autochtone qui ne veut pas reconnaître sa paternité. Les enfants de père inconnu sont souvent le fruit d'agressions sexuelles, très courantes dans certaines communautés autochtones.

### Menaces

Selon la loi, les conseils de bande ont le droit d'établir un code d'appartenance déterminant qui peut réintégrer les réserves. Certaines bandes hésitent à réadmettre les femmes et les enfants expulsés en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Bien que ce ne soit pas partout pareil, certains cas sont alarmants. « En Alberta, en 1991-1992, neuf personnes sur dix n'ont pas été réinscrites », souligne Michèle Audette. Encore aujourd'hui, au Québec, une communauté refuse d'inscrire plus de 1000 personnes.

Les chefs de ces communautés invoquent le manque de ressources, de logements et les terrains trop exigus de leur réserve pour réadmettre tous ceux qui ont retrouvé leur statut. Bien qu'elle admette que la situation pose problème dans certaines réserves, Michèle Audette n'est pas dupe. « La vérité, c'est que les gens au pouvoir veulent le garder. Ils se sentent menacés quand ils inscrivent plus de gens. »

Pourtant, les hommes se sont longtemps battus à côté des femmes pour qu'elles ne soient pas traitées différemment d'eux. Dans les années 1970, plusieurs groupes de défense des droits des femmes autochtones sont nés. « Malheureusement, souligne-t-elle, nos hommes ont décidé de mettre un frein à tout cela. Ils considèrent les femmes comme des vendues. Pour eux, c'est très dangereux de mélanger les nations », déplore la jeune leader indienne.

« Jusqu'en 1985, les femmes qui dénonçaient la loi ont reçu des menaces contre elles et leur famille », raconte-t-elle. Pourtant, l'union d'un Indien et d'une non-Autochtone n'est ni dénoncée ni pointée du doigt par ces mêmes gardiens de la pureté raciale.

La lutte pour la reconnaissance des droits individuels des femmes autochtones ne se passe donc pas seulement au niveau législatif. Concrètement, elles ont perdu beaucoup de pouvoir dans leur communauté depuis l'adoption de la « Loi sur les sauvages » en 1876. La situation s'est détériorée à un point tel qu'en 1990, on calculait que 80 % des Autochtones subissaient ou avaient subi de la violence au sein de leur couple. Selon Michèle Audette, ces chiffres sont encore vrais.

Cette situation est symptomatique d'un malaise plus profond. Sous la tutelle gouvernementale, des communautés autochtones se sont enfermées dans un cercle vicieux de pauvreté, de toxicomanie, de violence, d'agressions sexuelles et de suicides. « Les gens pensent que nous jouissons de beaux et de grands privilèges. Pourtant, si nous étions si choyés, nous ne serions pas les champions des statistiques au niveau du suicide », réplique Mme Audette.

Pour Michèle Audette, il faut changer la loi pour redonner un statut de citoyenne aux femmes et, aux Indiens, les moyens de s'en sortir. « S'il y a des pressions à faire, pour changer la loi des Indiens, on a besoin de l'aide de tous : hommes, femmes, Autochtones et non-Autochtones. Ce qu'on aimerait, c'est être traité d'égal à égal, on ne veut pas reprendre l'île de Montréal! »

### Avril '79

« Lors de la Conférence internationale de la femme tenue à Mexico en 1975 et regroupant 35 pays, ces derniers approuvèrent une résolution dénonçant la Loi sur les Indiens comme injuste et discriminatoire pour la femme indienne. Seul le Canada s'y opposa. »

— DOSSIERS VIE OUVRIÈRE, AVRIL 1979



Michèle Audette, présidente de l'Association des femmes autochtones du Québec